

Le 25 NOVEMBRE 2023 est la journée internationale contre les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes. **La CGT propose un rassemblement à 11h devant l'esplanade du Palais de Justice de Rouen pour combattre et alerter sur les violences faites aux femmes.**

Sur les lieux de travail, plus de 8000 viols ou tentatives ont lieu chaque année et un tiers des femmes subissent du harcèlement sexuel.

Les employeurs publics et privés doivent faire cesser les violences et protéger les victimes y compris de violences conjugales. Nous ne nous contentons pas de la ratification par le gouvernement de la convention 190 de l'Organisation internationale du travail à moyens constants. Nous exigeons la mise en place de nouvelles obligations pour renforcer la protection des victimes !

Ceux-ci sont déjà à pied d'œuvre pour satisfaire l'augmentation de la demande de marchandisation du corps des femmes et des filles avec les Jeux olympiques et paralympiques en France en 2024. Le projet de loi « Asile et immigration » ne fera que dégrader encore plus la situation de ces femmes comme celle de toutes les femmes sans papiers.

les femmes demandeuses d'asile sont très vulnérables aux réseaux de prostitution, de proxénétisme et de traite des êtres humains

160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles chaque année, en majorité au sein de la famille

Mais leur parole peine toujours à être reconnue. Bien plus, les mères qui cherchent à les protéger de l'inceste subi sont souvent elles-mêmes poursuivies et se voient retirer la résidence de leurs enfants. Au bout de deux ans, le gouvernement veut supprimer la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants sous prétexte que son travail est terminé. Nous exigeons son maintien.

La violence conjugale est une épreuve importante dans une vie. Elle a de nombreuses répercussions sur la santé physique, sociale et psychologique des victimes, ainsi que sur leurs enfants, leurs proches et la société. L'entreprise est un espace privilégié où les salariés doivent trouver appui et aide pour les problèmes de la vie privée qu'ils rencontrent, et notamment les violences familiales »

En France, les violences sexuelles et/ou physiques dans le couple ont entraîné des perturbations sur les études ou le travail pour 57% des victimes



Le rôle de l'employeur est de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de ses salariés. Selon l'article L4121-1 du Code du travail, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et protéger la santé physique et mentale des employés de sa société.

La CGT œuvre au quotidien pour que soit ajouté et prise en compte la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les accords égalité professionnelle des entreprises.